
Compte-rendu du Conseil Municipal du 1er juin 2022, à 20 heures 30

Date de la convocation : 27 mai 2022

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 1^{er} juin 2022 à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- Maxime CONDON qui a donné pouvoir à Cécile GALLIEN
- Grégory NOEL qui a donné pouvoir à Didier SABY
- Martine MANSUY qui a donné pouvoir à Edith DELABRE pour le début de la séance

Mikael GRAND a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été levée à 23h45.

N°1 : Décision modificative n°1 budget général 2022

Il s'agit de la première délibération modificative du budget général de l'année 2022. Cette proposition de délibération modificative fait suite à de divers travaux supplémentaires pour l'installation du Mag Arzon dans le local de l'ex-CCE (réfection de cloisons, porte coupe-feu, canalisations VMC, compteurs non observés initialement etc.) Gilles DODET mentionne qu'au vu des premiers travaux, le magasin sera très beau pour proposer des produits locaux aux habitants. Prévue au 1^{er} juillet, l'ouverture ne serait pas perturbée. De plus, divers achats supplémentaires ont dû être faits (les chauffes eau de la mairie et de la crèche ; oyas ; chaise ergonomique suite à la reprise d'une agent à l'école ; système séminaire pour l'Embarcadère), justifiant cette délibération modificative. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la Délibération Modificative n°1 du budget général suivante :

Dépenses d'investissement		3 774 €
Compte 2132-89	Complément travaux Mag'arzon	3 023 €
Compte 21311-89	Chauffe-eau mairie	469 €
Compte 21318-89	Chauffe-eau crèche	616 €
Compte 21578-154	Oyas pour irrigation	648 €
Compte 2184-254	Siège ergonomique école	554 €
Compte 2188-237	Complément appareil de projection embarcadère	1 190 €
Compte 020	Dépenses imprévues investissement	- 2 726 €

Recettes d'investissement		3 774 €
Compte 1322-90	Région : complément subvention pour aménagement trottoirs RD 38	3 774 €

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°2 : DIA des parcelles A74, 79, 80, 81, 82, 151 ; AE 131 et 133 ; AH 459 et 453 ; AH 463 ; AW 336

5 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie pour les parcelles mentionnées en objet. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles cadastrées A74, 79, 80, 81, 82, 151 ; AE 131 et 133 ; AH 459 et 453 ; AH 463 ; AW 336

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°3 : DIA de la parcelle : AH 192

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie pour la parcelle AH192. Cécile GALLIEN souligne qu'il existe un plan de résorption de l'habitat insalubre, qui permet d'obtenir des aides financières dans ce cadre. Elle rappelle que l'étude de revitalisation préconise de créer des placettes et espaces verts dans le quartier ancien de Vorey. Il est ainsi proposé de préempter la parcelle AH192 et d'acheter, dans les prochains mois, la parcelle AH 191. La question est posée par Daniel POMMIER s'il ne faut pas créer de nouveaux logements sur cette parcelle plutôt que de faire des placettes. Plusieurs élus estiment que les habitations sont trop serrées dans ce quartier. Par rapport aux crédits, le Conseil a voté 30 000 euros pour une maison séniors, pouvant servir à ce financement et évitant ainsi à la commune de recourir à l'emprunt. Gilles COLLANGE alerte sur le coût d'une démolition. Il est précisé que la commune pourra bénéficier d'aides pour ce projet, sous réserve de recréer du logement ailleurs, d'où l'intérêt du dispositif de RHI.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'exercer son droit de préemption et d'acquérir le bien situé Le Bourg 43 800 VOREY SUR ARZON et cadastré section AH n°192 au prix de VINGT MILLE EUROS (20 000 €).

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°4 : Droit de préemption commercial : La Bascule, la Pharmacie

Il est rappelé au public et aux membres du Conseil que la commune a institué un droit de préemption commercial. Aussi, dans la continuité de ce qui a été délibéré dans le cadre des DIA ci-dessus, le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la cession des fonds de commerce La Bascule et La Pharmacie.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°5 : Régularisation de cession de portions de terrains situées au Chambon de Vorey

Chantal MEURICE prend la parole pour expliquer l'ensemble des démarches effectuées depuis 1998 par les conjoints GIBERT et la commune pour régulariser la cession de portions de terrains situées au Chambon de Vorey. Ces portions étant situées sur le domaine public, leur déclassement est rendu nécessaire. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ces terrains pour les intégrer au domaine privé communal. Il autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette régularisation et désigne Madame Chantal MEURICE aux fins de présentation de la commune dans l'acte de vente réalisé par la forme administrative.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°6 : Demande de servitude de passage, secteur Nord Flaceleyre

Chantal MEURICE prend la parole pour exposer la demande de Monsieur BLANDIN d'obtenir de la commune une servitude de passage pour accéder à sa parcelle située à Roche-en-Regnier, en limite de Vorey, via une parcelle boisée du domaine privé de Vorey. Suite à une visite sur place avec Chantal MEURICE, il est apparu qu'aucun autre accès à la parcelle n'était possible et que l'état de friche de la bande de terrain ne permet que difficilement un passage à pied, en l'état actuel. Un chemin doit ainsi être aménagé de sorte à ce que le lieu naturel soit le moins impacté possible. Le demandeur s'engage à ne pas mettre de goudron, enlever des arbres et en replanter. Marielle HILAIRE et Janick COLIBERT posent la question de l'intérêt de ne pas vendre cette parcelle au demandeur. Cécile GALLIEN estime qu'il est utile de garder ces forêts dans le patrimoine communal. Il est rappelé par Daniel POMMIER que chaque parcelle doit être accessible. Gilles DODET souhaite qu'il soit à la charge du demandeur d'entretenir cette servitude. Gilles COLLANGE rappelle qu'en cas de vente de la parcelle située à Roche en Régnier, la convention instituant un droit de passage suivra le nouveau propriétaire. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de consentir la création d'une servitude de passage sur la parcelle B159 et son aménagement depuis la VC 4; d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement du présent dossier; de faire supporter les frais induits par la régularisation par l'acquéreur (publication de l'acte constitutif d'une servitude de passage); de désigner Madame Chantal Meurice, adjointe à l'urbanisme à la mairie de Vorey, aux fins de représentation de la commune dans l'acte constitutif d'une servitude conventionnelle de passage.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°7 : Location à la maison de santé

Une ostéopathe souhaite ardemment s'installer à la maison de santé pour exercer son activité. Cécile GALLIEN propose de fixer le montant du loyer à 200,61 € TTC par mois. Le bail professionnel à intervenir débuterait au 1er juillet 2022. La Commune s'engage à rajouter un point d'eau dans les locaux n'en disposant pas, voire à réaliser quelques améliorations. Cécile GALLIEN remercie Didier SABY pour avoir nettoyé le sol, qui n'aura pas besoin d'être changé pour cette installation. Aussi, une orthophoniste veut s'installer mais cela sera abordé dans un prochain conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer à 200.61 € TTC par mois le montant du loyer pour s'installer à la maison de santé où un local est mis à disposition de l'ostéopathe à compter du 1er juillet 2022. Aussi, il autorise Madame le Maire à signer le bail professionnel à intervenir et les petits aménagements d'adaptation.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°8 : Demandes de subventions des associations

Demande de subvention pour le Secours catholique : le Conseil municipal se prononce en faveur du versement d'une subvention de fonctionnement de 300€, à l'unanimité.

Martine MANSUY rejoint la séance, le pouvoir donné à Edith DELABRE ne vaut plus pour la suite du conseil.

Demande de mise à disposition à titre gratuit de l'Embarcadère pour la Virevolte : Janick COLIBERT expose la demande de l'association de danse d'une mise à disposition à titre gratuit de l'Embarcadère pour la tenue du gala de danse le 9 juin 2022. Pendant la crise sanitaire, l'association n'a pas pu faire ses animations et malgré ses efforts (stages d'été, cours en distanciel etc), elle connaît une baisse d'affluence et connaît une diminution de ses recettes. Janick COLIBERT ne prend pas part au vote. Après moultes débats, il est décidé de mettre à disposition gracieusement la salle de spectacles pour le gala de danse du 9 juin, à titre exceptionnel.

Demande de mise à disposition à titre gratuit de l'Embarcadère pour le Secours catholique : de la même manière, à titre exceptionnel et sur proposition de Cécile GALLIEN, il est accordé une mise à disposition à titre gratuit au Secours catholique pour le concert donné pour l'Ukraine.

Demande de subvention par le Stand de tir Beaulieu Emblavez : La demande a été formulée par l'association dans le cadre de la venue de l'équipe de France de Biathlon du 6 au 11 juin au stand de tir de Beaulieu. Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité refuse l'octroi d'une subvention.

Demande de subvention du Club de Badminton : Cécile GALLIEN indique qu'il manque un budget prévisionnel joint à la demande. Aussi, il est décidé de surseoir à délibérer.

N°9 : Dérogation aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs

La parole est donnée à la secrétaire de mairie pour présenter les nouvelles règles de publicité des actes administratifs. La nouvelle loi prévoit que les actes administratifs seront publiés par voie dématérialisée à défaut d'une délibération instituant une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants, Dans l'attente de la finalisation du site Internet de la commune, il est proposé de maintenir la publicité papier. Le public est alerté qu'il est possible de consulter les délibérations, décisions et arrêtés en mairie aux horaires d'ouverture. Gilles COLLANGE souligne qu'il faudrait passer en dématérialisation et interroge de si les anciens actes administratifs devront être publiés sur le site. Il est répondu qu'à priori, cette nouvelle réglementation ne vaut que pour l'avenir. Cécile GALLIEN propose de se laisser le temps de mettre en place le site Internet avant de passer à la dématérialisation complète. Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter la publicité par publication papier pour les actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°10 : Modification du Plan Local d'Urbanisme de Vorey selon la procédure simplifiée : bilan de la mise à disposition et approbation

Chantal MEURICE indique qu'il y a eu une modification du règlement tel qu'initialement proposé du fait d'une remarque de l'agglomération du Puy : il convenait de parler de UA2 au lieu de « hors périmètre » dans le règlement. C'est une simple erreur de vocabulaire. Il a aussi été apporté une définition. Gilles COLLANGE a fait une remarque sur les ponts thermiques créés du fait de l'installation de coffrets de volets roulants à l'intérieur des maisons dans le bourg, après avoir questionné plusieurs artisans. Cécile GALLIEN souhaiterait conserver le charme du vieux Vorey et maintenir l'interdiction de coffres de volets roulants en extérieur. Gilles DODET indique qu'il n'y a pas que des maisons de caractère dans le bourg et que certains habitants veulent faire de la rénovation, éviter les frais de fonctionnement et éviter les ponts thermiques. Edith DELABRE estime que cette dissimulation du coffre à l'intérieur des maisons a un coût. Mikael GRAND propose de ne pas revenir sur ce qui a été proposé aux habitants lors de la mise à disposition. Chantal MEURICE donne une lecture du règlement initial sur ce point. Cécile GALLIEN propose le maintien du règlement tel qu'écrit initialement, ajusté des remarques des personnes publiques associées. Après en avoir délibéré, la majorité tire un bilan favorable de la mise à disposition et approuve la modification simplifiée n°3 du PLU. 2 abstentions : Gilles DODET et Edith DELABRE.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée des documents modifiés du PLU, en préfecture, et de l'accomplissement des mesures de publicité. Le dossier de PLU portant modification simplifiée n°3 est tenu à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Chantal MEURICE aimerait que la commune lance un appel d'offres pour lancer la révision du PLU après l'été. Cécile GALLIEN dit qu'il faudrait voir en fonction de la loi Zéro Artificialisation Nette

car les communes pourraient potentiellement se répartir les droits à construire à un niveau régional, dans le cadre du SRADDET, après remontée dans le SCOT. En Occitanie, la région est prête à réfléchir sur la totalité de la région afin de donner des droits à construire dans les campagnes. En Auvergne Rhône Alpes, la tendance est à la départementalisation de ces droits, ce qui n'est n'apparait pas opportun pour Cécile GALLIEN. L'objectif est ainsi d'attendre pour ne pas réduire drastiquement les terrains constructibles, bien qu'une réduction des parcelles constructibles soit ce qui se passe dans toutes les révisions de PLU. Aussi, elle propose de demander son avis à la DDT quant à la révision du PLU.

N°11 : Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire 2022-2023

Cécile GALLIEN informe le conseil avoir reçu une proposition du Département de créer une agence départementale au service des communes et de leurs groupements : l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, qui offrirait aux adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle de la sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

L'Agence sera un établissement public administratif et les statuts prévoient ses modalités d'administration. Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, Vorey doit s'acquitter d'une cotisation de 300€. Après en avoir délibéré, le Conseil décide, d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°12 : Création d'un emploi pour assurer l'étude surveillée à l'école Louis Jovet

Cécile GALLIEN expose le besoin de créer un emploi pour assurer l'étude surveillée à l'école publique, à hauteur de 2 heures par semaine, les enseignantes souhaitant effectuer moins d'heures. Il est confirmé, à la demande de Gilles COLLANGE, qu'il ne s'agit pas d'un service de garderie et que les enfants auront toujours la même aide. Une seule institutrice sur trois continue les études surveillées. Le Conseil décide de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour effectuer 2 heures hebdomadaire d'étude surveillée.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°13 : Demande de subventions au Département (au titre de la CAP 43) et réitéré à la Région pour l'aménagement de la traversée du Centre Bourg

Cécile GALLIEN expose que le Département a adopté son nouveau plan d'aide aux communes intitulé Contrat et Ambition Partagée Haute-Loire (CAP43). Ce plan permettra financer une partie des dépenses d'investissement de projets portés par les communes entre 2022 et 2027 d'acquisition, création ou réhabilitation d'équipements visant à améliorer le cadre de vie ou renforcer les services à la population – dont font partie les projets d'aménagement des bourgs. Vorey peut prétendre à une aide d'un montant de 60 000 € pour chacun des appels à projet (2022/2023-2024/2025-2026/2027) avec une aide maximale globale pour 2022-2027 fixée à 180 000 € (60 000 € x 3). Il ne s'agira plus d'une aide au projet mais d'une aide forfaitaire. Cécile GALLIEN indique que la Commune a bien fait d'effectuer des investissements structurants auparavant, qui a, à ce titre, bénéficié de subventions conséquentes du Département (école publique, village de vacances, maison de santé etc.). Elle propose de mettre l'aménagement du centre bourg pour répondre à l'appel à projet 2022-2023 voire 2024 soit 100 000 €. Gilles DODET indique qu'il ne restera plus que 20 000 € pour un autre projet et souligne qu'il est nécessaire de demander au moins 100 000 € pour une réfection correcte des voiries. Après en avoir délibéré, le Conseil valide ce projet et son plan de financement prévisionnel (100 000 € demandés au Département) et donne pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre les démarches nécessaires. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles :

○ Travaux.....	945 269 € HT
○ Etudes préalables, maîtrise d'œuvre, AMO	40 000 € HT
○ Dépenses imprévues travaux	4 731 € HT
○ Assurance dommages ouvrages	10 000 € HT
COUT TOTAL :	1 000 000 € HT

Recettes prévisionnelles :

○ Département (CAP43) (10%) :	100 000 €
○ Subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (40.3%) :	403 000 €
○ Etat (DETR 2021 obtenue) (29.7%) :	297 000 €
○ Commune de Vorey (20%) :	200 000 €

La Région depuis 2 ans n'a toujours pas donné de réponse sur le dossier de demande de subvention de l'artère principale du centre bourg. Le Conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour resolliciter la Région.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°14 : Demande de subvention dans le cadre de la ligne sectorielle tourisme du Département

Cécile GALLIEN indique que le Département a adopté une ligne budgétaire sectorielle de 4 millions d'euros consacrée au tourisme pour aider au financement des projets des communes dans ce domaine. Elle propose de positionner rapidement la commune de Vorey pour financer le développement d'activités sur les linéaires de la Loire et de l'Arzon : création d'équipements au Village de vacances, aménagement de Vorey plage, espaces de loisirs nautiques, amélioration de la base de canoë, réfection des bâtiments CIV voire Pralong, création d'un terrain multisports. Les conseillers conviennent du plan de financement et ajustent les montants et parts de participation demandée à chacune des collectivités sollicitées pour le projet. Gilles COLLANGE dit comprendre l'urgence même s'il aurait souhaité y travailler dessus avec Cécile GALLIEN en amont. Après en avoir délibéré, le Conseil valide ce projet et son plan de financement prévisionnel (211 750 € demandés au Département) et donne pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre les démarches nécessaires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles :

○ Modernisation et adaptation du Village de Vacances	300 000 € HT
○ Aménagement de Vorey plage, et d'un espace de loisirs nautiques.....	75 000 € HT
○ Amélioration de la base de canoë VTT dirtscout, accessible aux PMR...	40 000 € HT
○ Réfection de 2 bâtiments communaux de la Coulée verte (salle de sport et multi-activités ; espace vélos et animations extérieures	90 000 € HT
○ Création d'un terrain multi sports pour les jeunes	100 000 € HT
COÛT TOTAL :	605 000 HT

Recettes prévisionnelles :

○ Région Auvergne-Rhône-Alpes (45%) :	272 250 €
○ Département Haute-Loire (35%) :	211 750 €
○ Commune de Vorey (20%) :	121 000 €

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°15 : Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay dans le cadre du transfert de la compétence eaux pluviales

Cécille GALLIEN rappelle que par délibération du 28/12/2021, le conseil municipal de Vorey a approuvé le rapport de la CLECT du 30/09/2021 relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». Ce rapport précisait que le coût, évalué par la CLECT du 30/09/2021 s'élevait à 8 856 € pour la commune de Vorey. Le montant de l'attribution de compensation versé par la Communauté d'agglomération du Puy s'élève donc désormais à 145 814 €. La règle de calcul est la même pour toutes les communes. Après en avoir délibéré, le Conseil a le nouveau montant de l'attribution de compensation pour 2022 de 145 814 €.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°16 : Régularisation foncière VC 33, à Nant et Le Fort

Cécile GALLIEN informe le Conseil qu'un géomètre est passé pour régulariser la VC 33 (et non la VC 17 comme inscrit à l'ordre du jour). Elle souhaiterait que les propriétaires des parcelles concernés par la régularisation donnent les morceaux de parcelles pour tracer la voie communale. La régularisation commencera par le chemin goudronné (VC33) puis pour la régularisation du chemin en terre (VC 17).

N°17 : Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et confiant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle de ladite redevance.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE) propose de récupérer des recettes induites par les redevances d'occupation du domaine public (RODP) auprès des opérateurs de télécommunications qui utilisent des parties de terrains communaux. La RODP était déjà perçue par la Commune de Vorey pour l'occupation par Orange mais pas forcément pour les autres opérateurs. Gilles COLLANGE est dubitatif sur cette proposition du SDE. La tendance est à la recentralisation des recettes. Dans la proposition du SDE Haute-Loire, chaque année, il est possible de revenir sur cette décision de centralisation de la récolte de la RODP précise Cécile GALLIEN. Au vu des débats, le Conseil sursoit à délibérer.

N°18 : Achat d'un système de vidéoprotection pour séminaire à l'Embarcadère

Cécile GALLIEN expose la procédure de consultation et les propositions des entreprises. Le projet d'achat du système de vidéoprojection à l'Embarcadère est budgétisé. Les coûts sont de 38 858.50 € TTC pour le système vidéoprojection et 6 955.56€ TTC pour la régie technique en salle, le mobilier spécifique, et la reprise électrique ; soit un coût total de 45 814.06 € TTC. Gilles COLLANGE demande les propositions et la Commune recueillera des précisions supplémentaires

des entreprises. Cécile GALLIEN est habilitée par délibération du 29 juin 2020 à passer les marchés.

N°19 : Questions diverses

Donation par la SCI SCAM d'une portion de terrain : La commune se voit offrir la possibilité d'hériter d'un terrain au Chambon de Vorey : un jardin en pente de 2000 m², non constructible. Pour l'ensemble des actes passés en la forme administrative, le Conseil désigne à l'unanimité Chantal MEURICE aux fins de présentation de la commune dans l'acte de vente réalisé par la forme administrative.

Fête du jeu : Martine MANSUY prend la parole pour évoquer la Fête du jeu du samedi 4 juin, qui est un évènement gratuit qui se déroulera le long de la Coulée Verte. Beaucoup d'associations et bénévoles sont engagés dans l'organisation de l'évènement et son animation. Martien MANSUY invite l'ensemble du public à participer.

Elections législatives : Gilles DODET prend la parole au sujet du 1^{er} tour des législatives qui se tiendront le 12 juin et appelle les habitants et élus disponibles à dépouiller. Edith DELABRE, Marielle HILAIRE et Janick COLIBERT se proposent de venir dépouiller. Gilles DODET rappelle qu'il s'agit du 1^{er} devoir en tant que conseiller municipal. Le dépouillement est à partir de 18 h. Cécile GALLIEN rappelle la règle de présentation d'une pièce d'identité, quelle qu'elle soit, pour pouvoir voter.

Choix d'un nouveau logo pour la Commune de Vorey : Janick COLIBERT prend la parole pour expliquer qu'avec Gregory PETITCLERC, elle a émis l'idée que le logo est vieillissant. Une annonce sur Facebook est parue d'une école cherchant un projet à réaliser pour les élèves de BTS communication au Puy. 27 logos et déclinaisons ont été proposés. Après votation, un logo a été choisi et des déclinaisons et variantes de celui-ci seront demandées à l'école.